



## 14ème législature

<b>Question N° : 94523</b>	<b>De Mme Annie Genevard ( Les Républicains - Doubs )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Budget</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Action et comptes publics</b>
<b>Rubrique &gt; jeux et paris</b>	<b>Tête d'analyse &gt; cercles de jeux</b>	<b>Analyse &gt; belote et tarot. inscription.</b>
Question publiée au JO le : <b>29/03/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la modification du décret n° 2010-723 du 29 juin 2010 relatif aux catégories de jeux de cercle afin d'y inscrire les jeux de belote et de tarot. Le tarot et la belote sont des jeux populaires avec des millions de pratiquants réguliers et plusieurs centaines de clubs dans toute la France. Il s'agit de jeux culturels, historiquement français qui s'inscrivent dans une tradition à dimension sociale qui met en avant l'apprentissage et le partage. Le Doubs a la chance de compter des milliers de joueurs réguliers de tarot et d'accueillir chaque année les championnats de France à Pontarlier. Aujourd'hui ces jeux restent exclus de la catégorie des jeux de cercle alors qu'ils ne représentent aucune dangerosité particulière en comparaison d'autres jeux autorisés et ce, ni au regard de l'exigence de sincérité des jeux, ni du point de vue de la prévention de l'addiction aux jeux, ni encore de celle du blanchiment d'argent. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire en faveur de ces jeux et comment il pourrait être envisagé de les reconnaître parmi les jeux de cercle.